



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 septembre 2025
20h30
Salle du Conseil Municipal

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Séance présidée par : S. VAILLS

Secrétaire de séance : R. VILALTA

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CR DU 06.08.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DE VALIDER** le compte rendu du 06.08.2025.

2. NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONCLU AVEC FPS TOWERS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2015, la commune avait accepté de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, en l'occurrence la parcelle cadastrée section 0A 2023, et autoriser son maire à signer la convention d'occupation temporaire, qui a pris effet le 30 janvier 2015.

CONSIDERANT que cette convention est, en application de son article 4.1, d'une durée de 15 ans, tacitement renouvelable sauf congé donné par l'une des parties au moins un an à l'avance.

CONSIDERANT que depuis de longs mois, Monsieur le Maire tente de parvenir à la conclusion d'un nouveau contrat permettant d'obtenir une réévaluation de la redevance, sans y parvenir.

CONSIDERANT que de surcroît, aujourd'hui la société FPS ne serait plus l'occupante mais aurait d'ores et déjà cédé ses droits à la société ATC France, laquelle sous-louerait, selon toute vraisemblance, les installations à un ou plusieurs sous-occupants, sans autorisation préalable de la commune et en violation des règles applicables en matière de domanialité publique.

CONSIDERANT qu'au terme de la convention, sauf à ce que celle-ci soit résiliée pour un motif d'intérêt général en application de l'article 4.2, moyennant un préavis de deux mois, une procédure de sélection des candidats après publicité sera organisée afin de choisir un nouvel opérateur.

Le but est d'optimiser la gestion du domaine communal et d'obtenir une redevance plus élevée, comme cela se pratique par ailleurs.

Le premier adjoint propose, à l'occasion de l'envoi du congé à la société FPS TOWERS, de l'interroger sur les conditions actuelles de l'occupation du terrain communal afin de pouvoir, s'il y a lieu, résilier prématurément le contrat, non plus pour un motif d'intérêt général, mais cette fois-ci pour faute de l'occupant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à **l'unanimité** décide :

DE NE PAS RENOUELER le contrat d'occupation temporaire du domaine public, en l'occurrence la parcelle cadastrée section OA 2023, dont le terme est fixé au 30 janvier 2030, et d'en aviser au plus tôt la société FPS TOWERS,

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à adresser tout courrier et/ou mise en demeure à l'occupant afin de clarifier les conditions de l'occupation et vérifier si la société FPS TOWERS est bien l'occupante en titre de la parcelle communale, et s'il y a ou non des sous-occupants, et le cas échéant d'envisager la résiliation pour faute du contrat, en respectant le préavis de deux mois, fixé à l'article 4.2 de la convention,

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier, à charge pour lui d'informer les membres du conseil municipal de sa progression et des avancées obtenues lors de la prochaine séance.

3. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe d'agents techniques de la commune ;

Sur le rapport du premier adjoint Monsieur Serge VAILLS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du mois de septembre ou octobre 2025 en fonction de la disponibilité de l'agent qui sera sélectionné, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum. Les dates exactes du contrat seront précisées quand l'agent aura été choisi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. VENTE DE MATERIEL EN METAL ET DE FERRAILLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire expose que la commune est en possession de matériel en métal cassé donc inutilisable. Afin de pouvoir disposer de l'espace occupé par ce mobilier, engins et ferraille.

CONSIDERANT que l'entreprise SAS RECYCLAGE CADI propose de racheter la ferraille au poids au prix de 0,11€ le kg.

Il est proposé de vendre les matériels comme détaillé ci-dessous :

Référence	Désignation	Quantité	Poids en KG	PU Vente	TVA	Montant HT
SALEUSE	SALEUSE	1,00	3800	0,11 €	0%	418,00 €
BOUILLE	BOUILLE	1,00				
DIVERS	METAL DIVERS	1,00				
COFFRE	COFFRE	1,00	200	0,11 €	0%	22,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE VALIDER la vente à l'entreprise SAS RECYCLAGE CADI du matériel évoqué ci-dessus pour un montant total de 440,00 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

ANNEXE 1 : Analyse des offres

5. VALIDATION DES PRIX DE VENTE D'ARTICLES PENDANT LA MEDIEVALE 2025

Monsieur le Premier Adjoint informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables pour la vente d'accessoires lors de la fête médiévale.

Nous proposons de vendre :

- Epée garçon ou fille 5€
- Tunique du chevalier 6€
- Miroir Garçon ou fille 5€
- Poignard fille 7€
- Arc et flèches 10€
- Crécelle 5€
- Collier 3€
- Bouclier 10€
- Location de costume adulte 5€
- Location de costume enfant 3€
- Eco-cup 1€

Les recettes des ventes seront encaissées sur la régie de recette « vente petits objets ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués lors de la journée festive médiévale,

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL N°2

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour les inscriptions suivantes :

- Augmentation de crédits au compte 6156 pour les contrats de maintenance de la société ElanCité pour les feux intelligents et radars pédagogiques.
- Inscription de crédits au compte 10226 en Dépenses d'investissement pour rembourser à la DDFIP une taxe d'aménagement sur un permis de construire annulé ;
- Les montants inscrits en diminutions de crédits permettent l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget communal principal sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget communal principal.

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM Ajout crédits ralentisseur rte et remb TA sur

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-612 : Redevances de crédit-bail	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 650.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 650.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	6 369.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 369.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	16 805.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-2024-TVX MAIRIE : REHABILITATION MAIRIE ET OT	23 174.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 174.00 €	16 805.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 174.00 €	23 174.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7. ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée des propositions de l'Office National des forêts, ONF, concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Formiguères pour l'exercice 2026.

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts propose des coupes à l'état d'assiette 2026 pour la parcelle inscrite 7B sur la carte des unités d'analyse et correspondant à une partie de la parcelle cadastrée 66082 0A 2424. (Annexe 1)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

D'ACCEPTER le projet d'inscription de la coupe 7B,

DE DEMANDER que la coupe soit délivrée à la Commune,

DE DONNER POUVOIR AU PREMIER ADJOINT de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office ;

DESIGNE à cet effet, les 3 garants suivants :

- Bernard Bataille
- Pierre Henry Galano
- Michel Soubielle

8. MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPEENNE

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée la proposition de l'Espagne auprès des institutions européennes visant à modifier le régime linguistique de l'UE afin d'y inclure, notamment, le catalan.

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

D'EXPRIMER son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne.

D'INVITER le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil Municipal doit proposer des parcelles pour lancement de la procédure « biens vacants sans maître »

Le conseil municipal est d'accord pour lancer la recherche.

2. Foodtruck FRENCHOUILLE

Le conseil municipal émet un désaccord au vu de la restauration existante sur le village.

3. Positionnement de la commune sur le choix du type de document d'urbanisme à engager : PLU ou PLUi (date butoir CCPC 08/09/2025)

Le conseil municipal est d'accord pour maintenir le PLU et sa souveraineté.

4. Conclusion Cours Administrative d'Appel de Toulouse – dossier BROTT/COMMUNE de FORMIGUERES-VILLENEUVE

Le conseil municipal informe qu'à ce jour, l'avocat de la commune n'a pas donné de réponse.

5. Problématique de camping sauvage sur la commune

6. Télérelève des compteurs d'eau

Accord du Conseil Municipal.

7. Associations des Copines

Deux copines qui regroupent des artisans qui exposent et vendent des produits régionaux sont à la recherche d'un local sur la commune. Le conseil propose la salle du Castelle (la partie haute), un accord de principe pourra être donné au prochain CM.

8. Réfection des rues du village

Où en est-on ?

9. Pistes forestières en mauvais état

Le conseil municipal propose de voir avec l'ONF pour leur réfection.

10. Travaux cimetière

Où en est-on ?

11. Berges de la Lladure

Voir avec relais activité.

12. Voie Royale (Cami Cerda)

Le conseil municipal propose de remettre de la terre (voir avec les entreprises de terrassement).

Remise de sa démission du conseil Municipal de Mr Goullier Jean-Noël prendra effet le 3 septembre 2025.

Séance levée à 22h12